



HOPITAUX
Drôme Nord

Site de ROMANS
Site de ST VALLIER

Rhône-Alpes ^{Région}

IFAS Drôme Nord
HOPITAUX Drôme Nord
Site de SAINT VALLIER – BP 30
26241 SAINT VALLIER Cedex

FORMATION AIDE SOIGNANTE

DOSSIER D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION A L'ENTREE EN FORMATION AIDE SOIGNANTE

Date d'ouverture : 3 octobre 2011

Date de clôture : 4 janvier 2012

Session 2012

Pour

Promotion 10 – 2012/2013

CONDITIONS D'INSCRIPTION AU CONCOURS

Avoir 17 ans au moins à la date de l'entrée en formation, aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

L'épreuve d'admissibilité,

Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'épreuve d'admissibilité. Cette épreuve anonyme, d'une durée de deux heures, est notée sur vingt points.

Sont dispensés de l'épreuve d'admissibilité :

1°) Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français.

2°) Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français.

3°) Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu.

4°) Les étudiants ayant suivi une première année d'étude conduisant au Diplôme d'Etat d'Infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.

L'épreuve d'admission,

Peuvent se présenter à l'épreuve d'admission :

1°) Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français.

2°) Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français.

3°) Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu.

4°) Les étudiants ayant suivi une première année d'étude conduisant au Diplôme d'Etat d'Infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.

5°) Les candidats ayant été déclarés admissibles par le jury d'admissibilité, présidé par le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ou son représentant. Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à dix sur vingt sont déclarés admissibles.

ORGANISATION DU CONCOURS

La capacité de l'école est fixée à **38 places**.

En conformité avec l'article 13 bis. de l'arrêté du 28 septembre 2011 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au diplôme professionnel d'aide-soignant, **5 places sur ces 38**, sont réservées pour les candidats justifiant d'un contrat de travail avec un établissement de santé ou une structure de soins qui peuvent se présenter aux épreuves de sélection prévues aux articles 5 à 10.

EPREUVES DE SELECTION

Une épreuve écrite et anonyme d'admissibilité

Durée : 2 heures

Notation : 20 points

Elle se décompose en deux parties :

- A partir d'un texte de culture générale d'une page maximum et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, le candidat doit :
 - Dégager les idées principales du texte,
 - Commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de deux questions au maximum.

Cette partie est notée sur douze points et a pour objet d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat.

- Une série de dix questions à réponse courte :
 - Cinq questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine,
 - Trois questions portant sur les quatre opérations numériques de base,
 - Deux questions d'exercices mathématiques de conversion.

Cette partie a pour objet de tester les connaissances du candidat dans le domaine de la biologie humaine ainsi que ses aptitudes numériques. Elle est notée sur huit points.

Une note inférieure à 10/20 est éliminatoire.

Cette épreuve se déroulera :

Le Lundi 23 janvier 2012

De 14 H à 16 H

Présence obligatoire à partir de 13 h 30

Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à dix sur vingt sont déclarés admissibles

Les résultats de l'épreuve d'admissibilité seront envoyés par courrier à chaque candidat, affichés au siège de l'institut, au bâtiment administratif et au standard des HOPITAUX Drôme Nord, Site de SAINT VALLIER le 24 février 2012 à partir de 16h.

Ils seront également consultables à l'adresse Internet suivante : www.ifas-hopitaux-drome-nord.fr

Une épreuve orale d'admission

Durée : 30 minutes Notation : 20 points

Elle se divise en deux parties et consiste en un entretien de vingt minutes maximum avec deux membres du jury, précédé de dix minutes de préparation :

- a) Présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions. Cette partie est notée sur 15 points, vise à tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat ainsi que ses aptitudes à suivre la formation
- b) Discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'aide soignant. Cette partie, notée sur cinq points est destinée à évaluer la motivation du candidat.

Les candidats admissibles présenteront cette épreuve en mars et avril 2012.

Les résultats des épreuves de sélection seront envoyés par courrier à chaque candidat, affichés au siège de l'institut, au bâtiment administratif et au standard des HOPITAUX Drôme Nord, Site de SAINT VALLIER le 25 mai 2012 à partir de 16h. Ils seront également consultables à l'adresse Internet suivante : www.ifas-hopitaux-drome-nord.fr

CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

- une fiche d'inscription **dûment complétée et signée**,
- une photographie d'identité,
- une photocopie de la carte d'identité recto verso, valide,
- un curriculum vitae,
- une attestation de prise en charge de votre assurance responsabilité civile, à solliciter auprès de votre assureur,
- une copie du contrat de travail pour les candidats relevant de la mise en application de l'article 13 bis. De l'arrêté du 28 septembre 2011 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au diplôme professionnel d'aide-soignant.
- Un chèque (**non remboursable**) de **50 euros** par épreuve de sélection (50 euros pour l'épreuve d'admissibilité et 50 euros pour l'épreuve d'admission), à l'ordre de Monsieur le Receveur des HOPITAUX Drôme Nord, en inscrivant au dos du chèque :
 - o les **nom** et **prénom** du candidat,
 - o objet : **inscription au concours d'entrée à l'Institut de Formation Aide Soignante**.

Ce chèque doit parvenir, impérativement à l'adresse suivante sous peine de nullité du dossier :

**HOPITAUX Drôme Nord
Régie de recette
Bureau des entrées
Site de St Vallier
BP 30
26241 SAINT VALLIER Cedex**

**Pour les candidats dispensés de l'épreuve d'admissibilité, et seulement pour eux,
Fournir en plus :**

- une copie du titre ou du diplôme homologué de niveau IV « **certifiée sur l'honneur** » (copie conforme à l'original et signature)
- une copie du diplôme du secteur sanitaire ou social homologué de niveau V « **certifiée sur l'honneur** » (copie conforme à l'original et signature)
- une copie du diplôme étranger permettant l'accès en formation universitaire dans le pays où il a été obtenu « **certifiée sur l'honneur** » (copie conforme à l'original et signature)
- une copie de l'attestation de suivi et de validation de la première année des études conduisant au Diplôme d'Etat d'Infirmier « **certifiée sur l'honneur** » (copie conforme à l'original et signature)

**EN CE QUI CONCERNE LES CANDIDATS DE NATIONALITE ETRANGERE, LE DOSSIER
DEVRA ETRE COMPLETE PAR :**

Une copie de la carte de séjour valide,

Une copie de la carte de sécurité sociale,

Une attestation de résidence (Copie de facture EDF ou téléphone)

**VOTRE DOSSIER CONFORME DOIT PARVENIR
A
L'INSTITUT DE FORMATION AIDE SOIGNANTE**

AU PLUS TARD LE 4 janvier 2012

PAR COURRIER EXCLUSIVEMENT

LE TAMPON DE LA POSTE FAISANT FOI

A L'ADRESSE SUIVANTE :

**INSTITUT DE FORMATION AIDE SOIGNANTE
HOPITAUX Drôme Nord
Site de St Vallier
B.P 30
26241 SAINT-VALLIER CEDEX**

DATE DE CLOTURE : Le 4 janvier 2012

TOUT DOSSIER MAL AFFRANCHI OU INCOMPLET SERA RETOURNE A L'EXPEDITEUR

Dans tous les cas, la date de clôture devra être respectée

**Seuls les dossiers conformes et envoyés avant le
04/01/2012 (date de clôture) seront enregistrés.
Il n'y aura aucune réclamation possible.**

INFORMATIONS

DUREE DES ETUDES :

10 MOIS

MODALITES DE RENTREE :

L'institut est autorisé à organiser deux rentrées par an, l'une en septembre et l'autre en janvier.

L'entrée en formation aura lieu le lundi 3 septembre 2012,

La formation comprend 1435 heures d'enseignements théoriques et de stages.

COÛT DE LA FORMATION : 4 611.25 euros

Les candidats sont invités à faire les démarches nécessaires, auprès des organismes susceptibles de prendre en charge la formation, dans les meilleurs délais.

LES RESULTATS DE L'EPREUVE D'ADMISSIBILITE :

Seront envoyés par courrier à chaque candidat, affichés au siège de l'institut, au bâtiment administratif et au standard des HOPITAUX Drôme Nord, Site de SAINT VALLIER le vendredi 24 février 2012 à partir de 16h.

Ils seront également consultables à l'adresse Internet suivante : www.ifas-hopitaux-drome-nord.fr

LES RESULTATS DE L'ADMISSION :

Seront envoyés par courrier à chaque candidat, affichés au siège de l'institut, au bâtiment administratif et au standard des HOPITAUX Drôme Nord, Site de SAINT VALLIER le vendredi 25 mai 2012 à partir de 16h. Ils seront également consultables à l'adresse Internet suivante : www.ifas-hopitaux-drome-nord.fr

Ils ne sont valables que pour la rentrée de septembre 2012, au titre de laquelle l'épreuve a été organisée en conformité avec la réglementation en vigueur.

A l'issue de l'épreuve orale d'admission, et au vu de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit les listes de classement qui comprennent les listes principales et les listes complémentaires.

TOUS LES CANDIDATS

Seront également avisés par courrier. **Si dans les 10 jours suivant la réception de ce courrier**, (le tampon de la poste faisant foi), **le candidat n'a pas confirmé sa demande d'admission, par écrit, il sera présumé avoir renoncé à son admission et sa place sera proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.**

Le candidat ne parvenant pas à obtenir de financement pour son année de formation ou rencontrant un problème de santé et ou doit élever un enfant en bas âge, a la possibilité de faire une demande de report d'entrée en formation renouvelable une fois en adressant sa demande justifiée, par courrier en recommandé avec accusé de réception, à la direction de l'IFAS Drôme Nord.

Les demandes de prise en charge financière sont à adresser à :

- A la direction de l'institut de formation, partenaire du conseil Régional Rhône Alpes via un certificat de scolarité fourni par votre établissement scolaire en 2012 ; le candidat bénéficie alors d'une prise en charge via une subvention gratuite.
- Au Conseil Régional Rhône Alpes via la mission locale de son secteur si le candidat a moins de 26 ans et est sorti du système scolaire depuis plus d'un an.
- A pôle emploi via l'agence de son secteur de résidence si le candidat a des droits ouverts à Pôle Emploi.
- Auprès de son employeur pour obtenir une prise en charge par le biais de la formation continue via des organismes financeur comme FONGECIF ou UNIFORMATION

Tout candidat doit être assuré de bénéficier d'une prise en charge financière avant le début de la formation ou signaler toute difficulté à la direction de l'institut, par courrier, le plus rapidement possible.

L'ADMISSION DEFINITIVE

Est subordonnée :

1°) A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée (3 septembre 2012), d'un certificat médical établi par un médecin agréé attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession;

2°) A la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage (1 octobre 2012), d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.